

MAIRIE DE BADAROUX

48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
RUE DU RIOU
RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise Orange Toulouse – le 25.10.2022 –**

CONSIDERANT que les travaux à exécuter **Rue du Riou en vue de l'implantation et du remplacement d'appuis pour le réseau FTTH Orange, à partir du 4 Novembre 2022**, nécessitent que la circulation soit réglementée avec la mise en place d'un alternat et d'une signalisation adaptée.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation **Rue du Riou**, sur le territoire de la commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel **à partir du Vendredi 4 Novembre 2022 et jusqu'au Mercredi 3 Mai 2023 inclus**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
 - L'entreprise Orange Toulouse

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 31.10.2022

**Le Maire,
Valérie CHENIN**

